

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'UN VELO CLASSIQUE OU D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Dans sa démarche de développement durable, la Mairie de St Quentin Fallavier souhaite valoriser les modes de déplacements doux. Ainsi, pour favoriser la pratique du vélo, une subvention est proposée aux habitants de la commune :

- Jusqu'à 100€ remboursés pour l'achat d'un vélo standard (subvention à hauteur de 80% du prix d'achat TTC),
- Jusqu'à 350€ remboursés pour l'achat d'un VAE (subvention à hauteur de 30% du prix d'achat TTC).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique ou bien d'un seul vélo classique. Une seule aide est attribuée par foyer.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide :

- le demandeur doit être domicilié sur St Quentin Fallavier,
- le demandeur ne peut pas être une personne morale,
- l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes (adresse indiquée sur la facture d'achat). Les achats effectués par internet sont exclus de ce dispositif,
- l'achat doit être réalisé **postérieurement au 15 mars 2021**,
- pour les VAE, ils doivent être homologués. Ceux de haute technicité destinée à la compétition et/ou un usage professionnel sont exclus de cette subvention.

Le vélo à assistance électrique s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

La Mairie de St Quentin Fallavier versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet.

La procédure de paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 2 mois.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM.....

PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....

VILLE

TEL.....

MAIL.....

DATE.....

SIGNATURE.....

LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET A FOURNIR

Le demandeur devra remettre :

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- La copie de la facture d'achat du vélo (postérieure au 15 mars 2021) au nom du demandeur
- L'attestation sur l'honneur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo (*dernier avis de la taxe d'habitation complet ou une quittance de loyer ou une facture EDF ou une facture d'opérateur téléphonique*)
- Son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- La copie du certificat d'homologation (uniquement pour les VAE)

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées. Le dépôt du dossier ne vaut pas son acceptation.

Dossier à transmettre à :

Mairie de St Quentin Fallavier
Service développement durable
Place de l'Hôtel de Ville. 38070 St Quentin Fallavier

Renseignements : 04 74 94 88 00 / 06.76.68.84.29

carole.chateaudon@sqf38.fr

<https://www.st-quentin-fallavier.fr/>

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE POUR
L'ACQUISITION D'UN VELO CLASSIQUE OU D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Je soussigné (e) :

M/Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e)

Atteste que je suis bien :

Acquéreur d'un vélo à assistance électrique

Acquéreur d'un vélo classique

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention :

- A ne percevoir qu'une seule subvention de la part de la Mairie de St Quentin Fallavier pour l'achat d'un vélo,
- A ne pas revendre le vélo,
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant 3 ans, à restituer ladite subvention à la Mairie de St Quentin Fallavier,
- A apporter la preuve aux services de la Mairie de St Quentin Fallavier qui en feront la demande, que je suis bien en possession du vélo,
- M'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière liées à l'utilisation du vélo.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Fait à

Le

Signature